

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine
(réglementation antidumping)**

Par règlement d'exécution (UE) n° 917 / 2011 (JO L 238/11) un droit antidumping définitif a été instauré à l'importation de carreaux en céramique originaires de Chine.

Ces produits relèvent actuellement des codes NC 6907.10 00, 6907.90.20, 6907.90.80, 6908.10.00, 6908.90.11, 6908.90.20, 6908.90.31, 6908.90.51, 6908.90.91, 6908.90.93 et 6908.90.99.

En application des dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 782/2015 (JO L 124/15), le producteur/exportateur chinois **Everstone Industry (Qingdao) Co. Ltd** est inséré, sous le code additionnel TARIC (CACO) B998, dans la liste des sociétés chinoises reprises en Annexe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 917/2012.

En conséquence, à compter du 21 mai 2015 le taux du droit antidumping définitif applicable à cette société est ramené à 30,6 %.